



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 45255

Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la tempête de fin d'année. Pour faire suite aux tempêtes, le ministère de l'agriculture avait annoncé dans un communiqué de presse du 22 février l'application du taux de TVA réduit à 5,5 % pour l'ensemble des travaux forestiers. Cette mesure avait été bien accueillie, et beaucoup d'entreprises l'appliquent sans en connaître réellement les modalités. De plus, dans son communiqué du 7 mars, le ministère de l'économie semblait vouloir restreindre la mesure au seul bénéfice des exploitants agricoles, statut que beaucoup de propriétaires forestiers n'ont pas. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser la liste des bénéficiaires de cette application du taux de TVA réduit à 5,5 %.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2000 prévoit en effet l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les travaux forestiers réalisés au profit des exploitants agricoles. Le terme d'exploitant agricole s'applique à tous les sylviculteurs relevant du régime de la taxe sur la valeur agricole quel que soit leur statut social, le mode juridique sous lequel s'exerce l'activité sylvicole et le régime de la taxe sur la valeur ajoutée agricole : remboursement forfaitaire agricole ou régime simplifié agricole. Les sylviculteurs sont ainsi considérés comme des exploitants agricoles au titre d'une activité fiscalement dénommée « exploitation forestière » qui recouvre les opérations de mise en valeur des bois, sans qu'ils soient tenus de cotiser à la mutualité sociale agricole. Il est à noter que de nombreux propriétaires forestiers méconnaissent leur faculté de demander le remboursement forfaitaire de la TVA pour leur activité sylvicole et devront donc se faire connaître des services fiscaux. A cette condition, les propriétaires forestiers pourront effectivement bénéficier du taux réduit de la TVA pour les travaux sylvicoles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45255

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2371

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4672